



VILLE de FRÉVENT

Compte-rendu

*Conseil municipal
du jeudi 12 JUILLET 2018*

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi douze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal après convocation légale en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Conseils municipaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Etaient présents :

MM. Christine LÉGUILLETTE – Johann DELARCHE - Christine CHABÉ - Guy LAGACHE - Solweig OBIN, Adjoints au Maire.

MM. Claude PHILIPPOT - Jean-Pierre LETEMPLE - Patrick DELEU - Gisèle THELLIER - Jacky LÉBOUGRE - Maryse LEGRAND - Gaëlle LAGACHE - Roger PRUVOST – Alain MALO - Dorothée ROGER – Sylvie BIGAND - Emmanuel BOCQUET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M Tony RAMON représenté par M. Jean-François THERET
M Joseph LENFANT
Mme Simone VENIER représentée par Mme Solweig OBIN
Mme Sophie BODART représentée par Mme Maryse LEGRAND
Mme Angéline BRULIN représentée par Mme Christine CHABE
M Matthieu LEGUILLETTE représenté par M Johann DELARCHE
M Patrick GAUDUIN représenté par M Patrick DELEU

Etaient absents :

Mme Christine BAISEZ, M Thierry CAPPE

Madame Gaëlle LAGACHE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

OBSERVATION SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2018 :

- Néant -

Le compte-rendu de la séance du 27 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Attributions de compensation définitives
- 2) Ajustement du plan de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public
- 3) Subvention Exceptionnelle de fonctionnement – association du monument de Notre Dame de Lorette et la Garde d'Honneur de l'Ossuaire
- 4) Pertes sur créances irrécouvrables
- 5) Cession à usage public Parcelle AC n°127
- 6) Compte-rendu des décisions du maire prises depuis la dernière réunion de Conseil municipal
- 7) Questions diverses

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 29 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du TERNOIS a adopté le rapport évaluant les charges transférées à cet EPCI.

Le 1^{er} décembre 2017, ce rapport de la CLECT approuvé a été transmis à l'ensemble des communes de TERNOISCOM qui ont été invitées à délibérer sur son adoption dans un délai de trois mois. Ce rapport a été validé, car approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour la Commune de Frévent, celui-ci a été validé lors de sa séance du 21 décembre 2017.

Dans un second temps, dans sa séance du 13 avril 2018, le Conseil Communautaire a délibéré pour arrêter le montant définitif des attributions de compensation de chacune des communes membres.

Il convient donc désormais à chacune des communes de délibérer sur ces montants définitifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter les attributions de compensation définitives figurant dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;
- de notifier cette décision à M le Président de la Communauté de Communes du Ternois ;
- de charger M le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents nécessaires.

OBJET : AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

VU la délibération du 17 Mars 2017 relative aux demandes de subventions pour les travaux de rénovation de l'Éclairage Public de la Commune de FRÉVENT,

VU le courrier du Ministère de l'Intérieur du 16 Août 2017 accordant au titre de la réserve parlementaire la somme de 5 000 €,

VU le courrier de la Préfecture du Pas-de-Calais du 09 Avril 2018 accordant au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – exercice 2018 la somme de 136 575 €,

VU le courrier de la Fédération Départementale d'Énergie du 05 Juin 2018 accordant la somme de 236 150 € pour la suppression de l'éclairage public vétuste pour l'environnement – Centre Ville,

VU le courrier du Conseil Départemental du 05 Juin 2018 accordant au titre des Amendes de Police la somme de 15 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le plan de financement desdits travaux par rapport à la délibération du 17 Mars 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 19 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (M Roger PRUVOST, M Alain MALO, Mme Dorothée ROGER, Mme Sylvie BIGAND, M Emmanuel BOCQUET)

Article 1 : d'approuver le plan de financement ajusté suivant :

PLAN DE FINANCEMENT AJUSTÉ

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux : Pose, fourniture et remplacement de crosses et supports verticaux	479 452,23 €	* D.E.T.R. (Etat)	123 913,06 €	25,00 %
		* Amendes de Police (CD 62)	15 000,00 €	3,03 %
		* FDE du Pas-de-Calais (estimé)	236 150,00 €	47,64 %
Autres : Maîtrise d'œuvre Héxa Ingénierie	16 200,00 €	* Réserve Parlementaire	5 000,00 €	1,01 %
Coût total de l'opération (A)	495 652,23 €	Sous-total	380 063,06 €	76,68 %
<u>Pour les dossiers relevant du développement économique :</u> Recettes de commercialisation lorsque le coût du projet est > à 1 M€ (B)		* Emprunt	115 589,17 €	23,32 %
TOTAL base éligible (A – B)	495 652,23 €	TOTAL Ressources	495 652,23 €	100,00 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et démarches afférents à cette délibération.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION DU MONUMENT DE NOTRE DAME DE LORETTE ET DE LA GARDE D'HONNEUR DE L'OSSUAIRE

VU la demande formulée par François ZIGADLO, Chef de groupe de l'Association des gardes d'honneur de l'ossuaire de Notre Dame de Lorette, reçue le 18 Mai 2018,

CONSIDÉRANT que l'Association des gardes d'honneur de l'ossuaire de Notre Dame de Lorette, qui compte plus de 4400 membres, se divise en 22 secteurs et que FRÉVENT fait partie du groupe de BRUAY - LA BUISSIÈRE ET ENVIRONS qui compte 195 gardes avec pour but de maintenir le souvenir des morts pour la France et principalement de ceux qui sont tombés lors des combats d'Artois pendant la première guerre mondiale en déléguant chaque jour du 1^{er} Mars au 30 Novembre, plusieurs de ses membres afin de monter une garde permanente à l'ossuaire de Notre Dame de Lorette,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2018 d'un montant de 100,00 euros (cent euros), à l'Association du Monument de Notre Dame de Lorette et de la Garde d'Honneur de l'Ossuaire à ABLAIN ST NAZAIRE, compte n° 15629 02654 00032411145 03 – Crédit Mutuel de LIÉVIN, prélevée sur l'article 6574.025.ADM. du BUDGET PRIMITIF 2018.

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Comptable du Trésor informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable malgré les recherches.

La liste jointe (annexe 2) à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 439,51 €uros au titre de l'exercice 2006.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 439,51 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 10 Avril 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'admettre en non-valeur – article 6541, la somme de 439,51 € qui se décompose ainsi :
 - o Année 2006 : 439,51 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

OBJET : CESSION A USAGE PUBLIC – PARCELLE AC N° 127 -

Monsieur le Maire expose qu'un passage permettant la liaison entre la rue du Président Wilson et le jardin public est emprunté par la population et entretenu par la Ville de FREVENT depuis de très nombreuses années.

Après vérification il s'avère que ce passage appartient au propriétaire de la parcelle AC n° 127 et qu'il y a lieu de régulariser afin de permettre l'accès aux propriétaires des deux immeubles et la continuité de passage donnant au jardin public.

Il a donc été demandé la division et la mise en place d'une volumétrie sur cet ensemble immobilier en vue de la cession de la partie à usage public au profit de la Ville de FREVENT.

Monsieur le Maire propose donc la prise en charge des frais de géomètre sachant que toutes les transactions et actes seront à la charge des propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE par 19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M Alain MALO), 4 CONTRE (M Roger PRUVOST, Mme Sylvie BIGAND, Mme Dorothée ROGER, M Emmanuel BOCQUET)

- De prendre en charge les frais de géomètre s'élevant approximativement à 2 371,92 € T.T.C. La dépense sera imputée sur le budget communal.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal (article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
23/04/2018	Emprunt de 400 000 €	Travaux de rénovation des logements de la gendarmerie

PREND acte à l'unanimité des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h.

La Secrétaire de séance,

Gaëlle LAGACHE

